



# Que faire en cas de viol en Algérie?

**LE VIOL EST UN CRIME !** Il se définit comme tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis sous la contrainte, la violence ou la menace. Il est puni de la réclusion à temps, de 5 ans à 10 ans et de 10 à 20 ans si la victime est mineure ou quand l'agresseur a une autorité sur la victime (Articles 336 et 337 du code pénal algérien).

Pour qualifier le crime de viol, la jurisprudence algérienne a dégagé **2 conditions** :

- **Le non-consentement**
- **La pénétration**





## Le consentement

Le consentement est l'**accord libre et conscient** à une activité sexuelle. **Le non-consentement peut être exprimé par des paroles, des attitudes, des écrits.**

**Si une personne n'est pas en état de donner son consentement** (si elle est mineure ou sous l'influence de l'alcool ou de drogues, si elle est endormie, inconsciente ou paralysée par la peur ou la surprise) **c'est donc qu'elle refuse.**

Le consentement à un acte n'implique pas le consentement à tous les actes sexuels et ne signifie pas y consentir tout le temps et pendant toute la durée de l'acte.

Il est très difficile de réagir dans les moments qui suivent un viol mais **il est important de déposer plainte.** Il y a des étapes que tu peux suivre pour te protéger et atténuer les répercussions sur ta santé à court et long terme, et renforcer tes chances de faire condamner ton agresseur.



# Que faire après l'agression

- Mets-toi à l'abri.
- Appelle les secours si la situation te le permet.
- Informe une personne en qui tu as confiance.
- Garde les preuves du viol dans la mesure du possible : ne te lave pas et conserve dans un sac en papier vêtements ou linges souillés qui pourront servir à identifier l'agresseur.
- Préviens la police ou la gendarmerie si tu décides de porter plainte.

## Le dépôt de plainte

• Dirige-toi vers la police ou de la gendarmerie pour obtenir **une réquisition\*** pour une consultation médicale que tu passeras au niveau du service de médecine légale ou du service de gynécologie obstétrique de **l'hôpital**.

• Cette **consultation médicale**, impliquant des examens et des soins, te permet d'obtenir un **certificat médical** constatant l'agression et l'incapacité totale de travail\*.

• Le certificat médical qui te sera délivré est **indispensable pour le dépôt de plainte** ultérieur.

• Que tu aies identifié ou non ton agresseur, **fais enregistrer ta plainte** au commissariat de police ou de gendarmerie (zone rurale) ou au procureur général de la République les plus proches du lieu de l'agression.

• Prends un.e avocat.e et **constitue-toi partie civile**.

\* **La réquisition** est une injonction faite à un médecin par les autorités judiciaires ou administratives qui le charge d'exécuter une mission à caractère médico-légal urgent.

\* **L'incapacité totale de travail (ITT)** est une échelle d'appréciation de l'importance des blessures. Elle définit la période pendant laquelle l'intéressé.e ne peut plus exercer les actes essentiels de la vie courante.

## Important à savoir !



- Il est préférable de déposer plainte dans les 48 heures !
- Si tu n'as pas les moyens financiers nécessaires, tu peux être assisté.e d'un.e avocat.e commis.e d'office.
- Lors du dépôt de plainte, les policiers vont te demander ta version des faits. Assure-toi que ta déclaration soit la plus exacte possible.
- La consultation médicale est aussi indispensable pour prévenir les éventuelles infections et maladies sexuellement transmissibles ou la grossesse (tu as le droit de demander une pilule du lendemain au médecin légiste).
- Il faut toujours conserver un double du : certificat médical, du récépissé et du procès-verbal du dépôt de plainte.

• **Personne n'a le droit de t'imposer un acte sexuel que tu ne désires pas, peu importe la relation qui te lie à cette personne.**

• **Tu n'es pas coupable : aucune tenue, aucune attitude ne justifie le viol. Le seul responsable est l'auteur des faits. Le coupable c'est l'agresseur.**

• **Tu n'es pas seule, fais-toi assister, soutenir et accompagner tout au long des différentes démarches, particulièrement lors du dépôt de plainte.**

• **Tu n'as pas à avoir honte.**

# Contacts utiles

**Tout viol est un traumatisme physique, psychologique et moral.**

Trouve **un accompagnement** : Que les faits soient anciens ou récents, il faut en parler à un.e professionnel.le, un centre d'écoute ou à une association spécialisée. Afin d'être soutenue, informée et orientée, tu peux t'adresser aux numéros suivants :

- **Fondation pour l'égalité CIDDEF :**

Cellule d'écoute : 023 49 16 58

- **Association SOS Femmes en détresse :**

Centre d'accueil, Alger : 023 55 53 57

- **Association Femmes algériennes revendiquant leurs droits FARD :**

Centre d'écoute, Oran : 07 72 26 41 61/ 06 55 40 27 20

- **Association Réseau Wassila/Avife :**

Centre d'écoute, Alger : 023 35 14 44/ 0560 10 01 05

- **Association SARP :**

Orientation et écoute, Alger : 0556 69 66 18/ 0554 06 43 35

- **Centre National d'accueil des filles et des femmes victimes de violences et/ou en difficulté :**

Tipaza : 024 32 51 28/ 024 32 51 29

Mostaganem : 045 41 73 97

- **Plateforme TBD (Tomorrow is a Better Day) :**

Instagram/Facebook : tbd.algeria

E-mail : tbd.djazaiar@gmail.com



## Numéros d'urgence

Police secours : **17** ou le **1548**

Gendarmerie : **1055**

SAMU : **16**

Protection Civile : **14**



Télécharge l'application «Dhayen» qui te permet de lancer une alerte à tes proches en cas de danger. Disponible sur Google Play et l'App Store.



   DhayenYakfiStop  
 [www.dhayen.org](http://www.dhayen.org)

